

2018-59

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018**

Objet : Fixation du tarif d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, applicable aux conventions avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP aux collectivités et établissements de leur ressort à compter du 1^{er} janvier 2019

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avaient donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamya KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAOUI, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Fixation du tarif d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales, applicable aux conventions avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP aux collectivités et établissements de leur ressort à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L.113-5, L.122-4 et L.122-5 ainsi que les articles L.341-1 à L.342-4,

Vu la délibération n° 2011.38 du 20 juin 2011 relative au réabonnement à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP) sur Internet de centres de gestion au profit de leurs collectivités et établissements affiliés pour la période 2012-2016,

Vu la délibération n°2016.58 du 26 septembre 2016 relative au réabonnement à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP) sur Internet de centres de gestion au profit de leurs collectivités et établissements affiliés pour la période 2017-2021,

Considérant la demande des centres de gestion d'offrir l'accès à BIP aux collectivités et établissements affiliés mais aussi aux collectivités et établissements non affiliés dans le cadre d'une adhésion à l'appui indivisible à la gestion des ressources humaines prévu par l'article 23-IV de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité d'augmenter le tarif d'abonnement à BIP pour faire face aux dépenses liées à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, à 0,33 € (trente-trois centimes d'euro), par agent occupant un emploi permanent dans une collectivité territoriale ou un établissement public affilié ou non affilié relevant du ressort territorial du Centre de Gestion, dès lors que ce dernier assure la diffusion de BIP à ces collectivités et établissements.

APPROUVE, la convention ci-annexée, pour l'accès à BIP, avec les centres de gestion offrant l'accès à BIP aux collectivités et établissements de leur ressort.

Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne



